

GRAND SITE



DE FRANCE



MAIRIE DE VERGISSON

Département de Saône et Loire

**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 13 avril 2015

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Le 13 avril 2015 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis :

Sous la présidence de Monsieur Roger LASSARAT,

- **Mmes et Mrs Anne BROCHETTE, Jean Michel CARRETTE, Didier VEILLITH, Pierre BAGNE, Gisèle MEUNIER, Eve REY, Lionel LAUER, Laurent COLPART, Eric FOREST**

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres présents.

1°/ Délibération / Comptes administratifs et comptes de gestion 2014

Il est décidé d'approuver le compte administratif 2014 conforme au compte de gestion de :

- la commune
- l'auberge des deux roches
- CCAS

(Ces documents sont mis à la disposition du public en mairie durant les 15 jours qui suivent leur adoption, conformément à l'article L2313-1 et L2341-1 du CGCT.)

2°/ Délibération / Affectation des résultats 2014

Au vu des résultats 2014 suivants :

- Commune :
 - o Excédent de fonctionnement de 181 323.60 euros
 - o Excédent d'investissement de 6 768.96 euros

Il est décidé, au budget primitif 2015 :

- o d'affecter la somme de 21 978.04 euros en recettes d'investissement
- o de reporter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 159 345.56 euros et l'excédent d'investissement de 6 768.96 euros.

- Auberge des deux roches
 - o excédent de fonctionnement de 45 186.79 euros
 - o excédent d'investissement de 25 309.11 euros

Il est décidé de reporter les résultats tels qu'ils sont constatés au budget primitif 2015.

- CCAS

- o excédent de fonctionnement de 3 984.91 euros

Il est décidé de reporter ce résultat au budget primitif 2015.

3°/ Délibération / Attribution des subventions communales 2015

Il est décidé de budgétiser la somme de 3100 euros à l'article 6574 du budget primitif 2015 ; le montant alloué à chaque association est également décidé.

4°/ Délibération / imposition 2015 et fixation des taux

Au vu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, il est décidé de fixer les taux ainsi :

- taxe d'habitation à 14.31 %
- taxe foncière sur le bâti à 20.64 %
- taxe foncière sur le non bâti à 28.53 %

5°/ Délibération / budgets primitifs 2015

Il est décidé d'approuver le budget primitif 2015 :

- de la commune
 - o s'équilibrant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 562 624 euros
 - o s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement à 200 003 euros
- de l'Auberge des deux roches
 - o s'équilibrant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 52 168 euros
 - o s'équilibrant en dépenses et en recette d'investissement à 25 309 euros
- du CCAS
 - o s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement à 5 984 euros

6°/ Délibération / Tarifs des locations de la salle des fêtes

Il est décidé de reformuler la délibération du 17/03/2015 fixant les tarifs relatifs aux coûts « d'énergie » dus par les utilisateurs de la salle des fêtes ; les tarifs de location seront également rappelés.

7°/ Délibération / Studio non meublé de la Buissonnière

Il est décidé de modifier la location mensuelle du studio non meublé situé à la Buissonnière à 390 euros.

8° Délibération / studio meublé de la Buissonnière

Devant la difficulté de trouver un locataire au studio situé à la Buissonnière, il est décidé de le proposer à la location mensuelle en meublé à 410 euros.

Le Maire,
Roger LASSARAT

